

Agence territoriale
Compiègne

Mairie de Creil
Place François Mitterrand,
60100 Creil

Affaire suivie par : Grégory DUMONT
Téléphone : 06.17.80.95.85
Courriel : Gregory.dumont@onf.fr

Creil, le 19/05/2026

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2026

Dans le cadre de la gestion des forêts relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), y compris lorsque l'aménagement est prorogé, ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 en forêt communale de CREIL.

Nous préconisons pour l'ensemble des coupes inscrites dans la liste, une commercialisation par appel d'offres de vente des bois en bloc et sur pied.

Il vous appartient d'approuver cette proposition par signature apposée en bas de la liste jointe.

Si vous décidez de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, votre réponse devra exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette 2026.

Restant à votre écoute pour répondre à vos interrogations, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Grégory Dumont
Technicien forestière territorial





COMMUNE DE CREIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONCERNANT LES COUPES DE BOIS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE														
Parcelle	Type de coupe 1	Volumé présumé réalisable (M3)	Surf (Ha)	Année prévue aménagement t	Année proposée e par l'ONF ²	Année décidée e par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance (M3)	Vente (M3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1.u	IRR	120	7.98	2026	2026				☒	☐	☒	☐	☒	☐
2.u	IRR	125	8.49	2026	2026				☒	☐	☒	☐	☒	☐
4.a	IRR	70	3.33	2026	2026				☒	☐	☒	☐	☒	☐
4.b	IRR	40	2.63	2026	2026				☒	☐	☒	☐	☒	☐
5.b	RA	230	0.61	2026	2026				☒	☐	☒	☐	☒	☐
8.u	IRR	160	8.17	2026	2026				☒	☐	☒	☐	☒	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Proposé par l'Office National des forêts le 19/05/2026

Validé par la commune, le

Gregory Dumont TFT

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN Régénération ; SF Taillis sous futaie ; TS taillis simple ; RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF